Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20260528-2026_50-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai 2026 à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Le Maire, Maryvonne LE FORESTIER.

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Corinne HAQUIN, Pascal LE CRAVER, Catherine LORANS, Jean-Louis KERGARAVAT, Françoise RIGAL, Marc HAMONIC, Marie-Claire PIQUEMAL, Alain QUÉRÉ, Éric BUHR, Armel YSOPT, Serge PERRET, Thierry CHRISTIEN, Carine HENRY, Julie CRUZ, Antoine AUDIC, Maëva LE PAIH, Elodie MOISAN, Michael QUEMENER, Léna BIGNON, Charlotte LEPRÊTRE

***ABSENCES ET POUVOIRS* :** Elisabeth RIO – Donne pouvoir à Marc HAMONIC

Est nommée secrétaire de séance : Carine HENRY

Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2026-50

CONTRACTUALISATION LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie susceptible de survenir durant les travaux de la salle des fêtes, notamment en raison du décalage entre le paiement des entreprises et l'encaissement des subventions, il convient de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € de façon à garantir une continuité des paiements

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie ;

Considérant la proposition formulée par la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie au taux de 2,58 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € ; La validité de cette ligne de trésorerie sera d'une année à compter du moment de la signature du contrat.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- **Précise** que les appels de fonds et leurs remboursements seront gérés directement par Monsieur NICOL, Directeur des services.

Le Maire
Maryvonne LE FORESTIER